



DÉCISION DU MAIRE

N° 02/19/2026-42-D16

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Robert Marcelpoil
CS 70429
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX
Tel : 04 74 46 17 00
www.ville-amberieuenbugey.fr

Objet : N°2022-18-MS3- Groupement de commandes - Accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture d'énergie Electricité – Marché subséquent n°3 – 2 lots Attribution

LE MAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 5 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2022.05.13 en date du 18 novembre 2022 approuvant l'adhésion au groupement de commandes par la signature de la convention constitutive concernant la fourniture d'énergie électrique entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Ville d'Ambérieu en Bugey, désignée comme coordonnateur ;

VU la délibération n°2023.02.06 en date du 31 mars 2023 portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée, lors de sa séance du 21 février 2023, des accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents relatifs à la fourniture d'énergie électrique, pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification aux Sociétés suivantes ;

Lot n°1 : Sites HTA - BT index

TOTAL ENERGIES

à Paris (75)

EDF

à Paris (75)

SELFEE

à Paris (75)

Lot n°2 : Sites BT index 3-36 KVa

TOTAL ENERGIES

à Paris (75)

EDF

à Paris (75)

CONSIDERANT que la consultation, décomposée en deux lots, lancée le 9 janvier 2026, pour la passation du marché subséquent n°3, basé sur le fondement de l'accord-cadre auprès des Sociétés attributaires, a permis de recevoir trois propositions pour le lot n°1 et deux pour le lot n°2 ;

Accusé de réception en préfecture .../...
001-210100046-20260219-02192026-42-D16-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les marchés subséquents n°3 relatifs à la fourniture d'énergie Electricité sont attribués pour un montant total estimé de 618 385.60 € HT calculé sur la base des cadres d'offres financières et détaillé comme suit :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	
			AMBERIEU	CCPA
1	Sites HTA - BT index	Société SELFEE à Paris (75)	227 215.80 €	252 756.33 €
2	Sites BT index 3-36 KVa	Société TOTALENERGIES à Paris (75)	108 057.52 €	30 355.95 €
TOTALUX			335 273.32 €	283 112.28 €

ARTICLE 2 : Chaque marché subséquent est conclu pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier 2027 à 0h au 1^{er} janvier 2028 à 0h.

ARTICLE 3 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le cadre d'offre financière pour chacun des lots et dans la limite d'un volume maximum annuel de 2 700 MWh pour le lot n°1 et de 2 200 MWh pour le lot n°2

ARTICLE 4 : Les prix sont fermes.

ARTICLE 5 : Les marchés subséquents n°3 signés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiés au titulaire dans les délais règlementaires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,

le 19 FEV. 2026

Le Maire

Daniel FABRE



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260219-02192026-42-D16-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026